

**Assemblée générale**

Distr. générale  
3 mai 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Vingt-cinquième session extraordinaire**

6-8 juin 2001

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen et évaluation des progrès accomplis  
dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat****Rapport de la Directrice exécutive du Centre  
des Nations Unies pour les établissements humains  
sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis  
dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat****Note du Secrétaire général****Additif****Rapport intérimaire de la Directrice exécutive  
du Centre des Nations Unies pour les établissements  
humains sur l'Alliance des villes**

Dans sa résolution 55/195, l'Assemblée générale a décidé que, dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire qu'elle consacrera à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui est aussi Coprésidente de l'Alliance des villes, devrait faire rapport, à la session extraordinaire, sur cette initiative, notamment sur sa contribution à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport de la Directrice exécutive, qui résume les progrès accomplis par l'Alliance des villes depuis son lancement par Habitat et la Banque mondiale en 1999 et énumère ses principales activités en cours et en préparation.

---

\* A/S-25/1.

## **Rapport intérimaire de la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains sur l'Alliance des villes**

### **I. Généralités**

1. Un des faits saillants de la vie politique internationale au cours de la dernière décennie du XXe siècle a été l'organisation d'une série de conférences mondiales sous les auspices de l'ONU. La dernière de ces conférences, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), connue sous le nom de Sommet Ville et cité, a marqué un tournant dans la manière dont l'ONU appréhende les grandes questions politiques.

2. Elle a en effet ouvert ses débats à d'innombrables organisations de la société civile et, surtout, aux autorités locales, avec lesquelles elle a entamé un dialogue dans le cadre duquel elle leur fournit des informations sur les politiques urbaines adoptées au niveau mondial et les aide à appréhender le développement urbain dans de nouvelles perspectives. L'esprit de partenariat prôné par Habitat II a été diffusé par les délégations nationales dans leur pays, ce qui a permis une réévaluation en profondeur des politiques nationales de développement urbain, au niveau national et dans le cadre de la coopération technique internationale.

3. Elle a incité un certain nombre d'organismes bilatéraux et multilatéraux à réévaluer leurs politiques de développement urbain et en a encouragé d'autres à continuer de recourir à de nouvelles méthodes en la matière. Elle a par ailleurs demandé au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui est chargé de coordonner les activités de suivi et de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, de remédier à ses faiblesses sur le plan des opérations et de l'organisation afin d'aider plus efficacement les gouvernements et les administrations locales.

4. Au cours de la Conférence, plusieurs organismes internationaux ont mis en évidence l'insuffisance de l'aide au développement au cours des dernières décennies et son lien avec l'approche par projet et les approches sectorielles. Ils ont aussi fait valoir que l'ampleur de l'urbanisation et l'extension concomitante de la

pauvreté dans les villes sont telles qu'il faut agir à grande échelle pour réussir à les maîtriser.

5. De même, il a été observé que les gouvernements restent chargés au premier chef de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et que la décentralisation des responsabilités au profit des autorités locales qui se produit dans de nombreux pays ne s'accompagne pas d'une décentralisation suffisante du pouvoir politique et des ressources et ne s'appuie pas sur des administrations locales suffisamment solides.

6. L'un des thèmes les plus importants qu'Habitat II a permis de dégager est celui de la nécessité d'élaborer des politiques de développement urbain cohérentes et décentralisées qui tiennent compte de la dimension rurale d'un développement urbain viable et soient axées sur les besoins et les droits des pauvres des villes.

7. À sa dix-septième session, tenue à Nairobi en mai 1999, la Commission des établissements humains a fait sienne la nouvelle stratégie d'Habitat, qui vise à en faire un organisme de défense des établissements humains à vocation clairement normative dont le rôle consiste notamment à aider les gouvernements et les administrations locales à mettre plus efficacement en oeuvre le Programme pour l'habitat au moyen de la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation des logements et de la Campagne mondiale pour la bonne gestion des affaires urbaines, qui visent à favoriser la réalisation des deux objectifs principaux du Programme.

8. Au même moment, la Banque mondiale élaborait sa nouvelle stratégie en matière de gestion urbaine et d'administration locale, qui a été approuvée par son Conseil d'administration à la fin de 1999. Habitat et la Banque mondiale se sont alors exprimés tous deux plus clairement au sujet de la nécessité de faire reculer la pauvreté dans les villes.

9. Leur convergence de vues et le bilan de la suite donnée à Habitat II les ont amenés, en mai 1999, à créer l'Alliance des villes, qui vise à faciliter la mise en oeuvre concrète du Programme pour l'habitat.

10. L'Alliance des villes intervient dans deux grands domaines d'activité qui découlent du Programme pour l'habitat et dans lesquels les cadres normatifs établis aux fins des deux campagnes mondiales susmentionnées ont une application directe. À ce titre, elle joue un rôle important dans l'action menée actuellement en faveur des villes, qui vise à obtenir des résultats à

grande échelle au moyen d'une plus grande cohérence des efforts, c'est-à-dire en faisant en sorte que les plans de développement au titre de la coopération internationale bénéficient effectivement des investissements voulus.

11. Les deux volets de son action découlent des recommandations formulées dans le Programme pour l'habitat. Son objectif général est de promouvoir l'action collective dans les domaines suivants :

a) Élaboration de stratégies de développement urbain qui s'appuient sur une conception largement partagée de l'avenir des villes et fassent la place voulue aux priorités locales en matière de réduction de la pauvreté en milieu urbain;

b) Assainissement des quartiers et logements insalubres à l'échelle des villes et des pays, de manière à améliorer les conditions de vie d'au moins 100 millions de personnes d'ici à 2020.

12. Ses principes d'action, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté dans les villes, sont les suivants :

a) Elle vise à accroître la complémentarité des diverses organisations qui la composent au moyen de méthodes novatrices;

b) Ses organisations membres, qui sont traitées sur un pied d'égalité, reconnaissent la nécessité de collaborer et de coopérer;

c) Elle n'a pas de ressources propres, ses programmes étant mis en oeuvre par ses organisations membres, qui travaillent en coopération avec des partenaires nationaux et locaux.

13. L'Alliance des villes juge indispensable de compléter les ressources limitées dont elle dispose en matière de coopération technique par des investissements suffisants pour favoriser le développement urbain à l'échelle appropriée, complémentarité qui faisait défaut dans les initiatives prises antérieurement en vue d'aider les gouvernements à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat.

14. Ses activités s'articulent autour de trois objectifs :

a) Mobiliser les autorités politiques concernées et faire partager ses vues;

b) Faire en sorte que les initiatives de développement urbain qui se révèlent fructueuses à l'échelle de telle ville ou de tel pays soient largement diffusées;

c) Faire office de centre d'information afin de combler les lacunes en la matière.

## **II. Aménagement des villes : des villes sans taudis**

15. Une des principales caractéristiques du Programme pour l'habitat est l'utilisation qu'il fait de la notion de facilitation, qui ouvre de nouvelles perspectives à l'État et au secteur public pour ce qui est de leur rôle et de leurs pratiques en matière d'aménagement des villes. Là où elle a été appliquée, cette notion a permis l'intervention d'acteurs autres que les acteurs publics et facilité la participation des associations des pauvres des villes.

16. L'Alliance des villes a élaboré un plan d'action intitulé « Villes sans taudis », qui a été lancé lors de sa réunion inaugurale, à Berlin en décembre 1999, par l'ancien Président sud-africain Nelson Mandela, sous le patronage duquel il est placé, et qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de 100 millions d'habitants des quartiers insalubres d'ici à 2020. L'objectif général de ce plan d'action a été fermement appuyé par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la Déclaration du Millénaire.

17. Avec l'appui de l'Alliance des villes, un certain nombre de pays progressent sensiblement dans la création des conditions nécessaires pour améliorer la fourniture de logements. Une des caractéristiques notables de bon nombre des projets de l'Alliance consiste à mettre l'accent sur la sécurité d'occupation ainsi que sur la possibilité, pour les femmes, d'accéder, à égalité avec les hommes, aux marchés et au crédit fonciers.

18. Le Brésil s'appuie sur l'expérience acquise par certaines de ses villes pour élaborer une stratégie nationale décentralisée d'aménagement urbain, qui vise à élargir l'accès à la sécurité d'occupation des terrains et à mettre en place les mécanismes financiers nécessaires à cette fin.

19. Phnom Penh, la capitale cambodgienne, met actuellement au point, en collaboration directe avec des organisations communautaires et l'organisation Asian Coalition of Housing Rights, une stratégie de réduction de la pauvreté dont son fonds de développement des

quartiers pauvres contribuera à assurer la viabilité à long terme.

20. La politique salvadorienne en matière de logement vise à améliorer le régime foncier et à associer les promoteurs immobiliers du secteur privé au développement urbain. Convaincus de son bien-fondé, les maires des 14 communes qui entourent la ville de San Salvador ont fait de l'aménagement urbain la première de leurs priorités pour la période 2002-2003 et mis leurs moyens d'action en commun à cette fin.

21. En Inde, la politique nationale d'assainissement des quartiers insalubres, actuellement à l'état de projet, souligne l'importance de la sécurité d'occupation et reconnaît très clairement le rôle des femmes dans la réalisation des objectifs poursuivis. La Fédération nationale des habitants des quartiers insalubres, Mahila Milan et SPARC ont constitué des réseaux d'organisations communautaires et forgé des partenariats avec des administrations aux niveaux local et des États et participent à la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation des logements. L'État du Gujarat a récemment demandé une aide pour élaborer une politique d'assainissement des quartiers insalubres.

22. Agissant en partenariat avec d'autres membres de Slum Dwellers International aux Philippines et en Afrique du Sud, où la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation des logements a été également lancée, la Fédération indienne des habitants des quartiers insalubres fait office, en collaboration avec Habitat, de chef de file pour un projet d'assainissement des quartiers insalubres de Mumbai, Manille et Durban qui est financé par l'Alliance.

23. La Mauritanie s'est engagée à mettre en oeuvre, sur l'ensemble de son territoire, un programme d'assainissement des quartiers insalubres qui garantit la sécurité d'occupation. Ce programme commence à être mis en oeuvre à Nouakchott et à Nouadhibou.

24. Le Viet Nam élabore actuellement une stratégie nationale visant à accélérer l'assainissement des quartiers insalubres et à fournir de meilleurs logements et de meilleurs services aux pauvres des villes moyennant la mise en place d'infrastructures de base dans les quartiers pauvres, l'amélioration de la sécurité d'occupation des logements, l'élargissement de l'accès à un crédit d'un coût abordable et la modification des normes en vigueur, qui doit permettre d'encourager les innovations et favoriser les améliorations progressives.

25. Depuis février 2001, le Kenya s'emploie, en collaboration avec Habitat, à élaborer un programme d'assainissement des quartiers insalubres de Nairobi.

### III. Stratégies de développement urbain

26. Depuis la tenue d'Habitat II, la question de la gouvernance urbaine occupe une place centrale dans les initiatives en faveur d'un développement urbain plus durable, objectif clef du Programme pour l'habitat. L'Alliance des villes estime que les stratégies de développement urbain constituent un bon moyen d'aider les gouvernements et les administrations locales à atteindre cet objectif.

27. Ces stratégies ont pour but d'améliorer la qualité de vie de tous les habitants des villes en améliorant la gouvernance urbaine et la prestation des services et en favorisant la croissance économique et, par là même, de contribuer à réduire la pauvreté dans les villes.

28. À une conférence parrainée par le Gouvernement japonais et l'Alliance des villes, tenue à Fukuoka (Japon) en juillet 2000, 23 villes d'Asie mettant ou ayant mis au point des stratégies de développement urbain ont accepté de s'appuyer mutuellement dans leur entreprise et d'échanger des informations.

29. Au Nigéria, l'État de Nassarawa et l'administration locale de Karu se sont engagés à accélérer l'assainissement des quartiers insalubres en mettant au point une stratégie de développement urbain, dans le cadre des politiques de réduction de la pauvreté et des inégalités dans les villes qu'ils comptent adopter.

30. La capitale de Madagascar et ses capitales régionales établissent actuellement des stratégies de réduction de la pauvreté urbaine en collaboration avec les organisations de la société civile, les investisseurs privés et les organisations de défense des pauvres des villes ainsi qu'avec l'appui de la plupart des partenaires bilatéraux et multilatéraux en matière de développement urbain opérant dans le pays.

31. En Bulgarie, la stratégie de développement de la ville de Sofia, qui vise à améliorer les conditions de vie de ses habitants à long terme, est axée sur la mise en place de systèmes de gestion municipale démocratiques et autonomes.

32. À Johannesburg, la municipalité applique une stratégie de développement urbain qui prévoit un train de mesures radicales visant à améliorer la prestation des services et la collecte des impôts locaux et à engager toute une série de réformes, afin de mettre un terme à des décennies de division et à la baisse des recettes fiscales.

33. Aux Philippines, la Ligue des villes joue un rôle de premier plan dans la promotion de stratégies de développement urbain. Actuellement, cinq villes sont en train d'adopter des modes de gestion participatifs.

#### **IV. Conclusion**

34. Grâce à la création de l'Alliance des villes, d'importants organismes de développement international (voir annexe) se sont engagés à aider davantage les gouvernements à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat. Bien que l'Alliance soit de création relativement récente, elle a déjà commencé à démontrer le bien-fondé de sa démarche. Vu l'importance croissante que l'on accorde à des politiques de développement urbain cohérentes, l'impact grandissant des deux campagnes mondiales et les moyens opérationnels qui ont été mobilisés sous la bannière de l'Alliance des villes, la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux local et national bénéficiera d'un nouvel élan dans les années à venir.

## Annexe

### A. Structure et composition de l'Alliance des villes

1. Les membres de l'Alliance des villes constituent le Groupe consultatif, qui est coprésidé par la Banque mondiale et Habitat.
2. À sa réunion inaugurale, tenue à Berlin en décembre 1999, le Groupe consultatif a adopté la charte de l'Alliance des villes<sup>a</sup>.
3. Le Groupe consultatif s'est ensuite réuni à Montréal en juin 2000 et à Rome en décembre 2000. Il tiendra sa prochaine réunion à Mumbai (Inde) en décembre 2001.
4. Le Groupe consultatif a créé un comité directeur composé de cinq membres, qui oriente et supervise les travaux du secrétariat de l'Alliance entre les sessions du Groupe consultatif.
5. Le Groupe consultatif se compose actuellement des 16 membres suivants :

#### **Organisations internationales ou entités faisant partie d'organisations internationales**

Banque mondiale, Centre des Nations Unies pour les établissements humains

#### **Pays**

Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède

#### **Associations internationales d'administrations locales**

Union internationale des villes et pouvoirs locaux, World Federation of United Cities, Metropolis, Association mondiale des villes et coordination des autorités locales

6. La Commission des établissements humains est représentée dans le Groupe consultatif en la personne de son président.
7. Participent aux travaux du Groupe consultatif, en qualité d'observateurs, les pays et organisations ci-après : Autriche, Danemark, Espagne et Finlande; Banque africaine de développement; Commission européenne; Organisation internationale du Travail; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; et Programme des Nations Unies pour le développement.

---

<sup>a</sup> On peut consulter cette charte et l'intégralité de la documentation de l'Alliance des villes à l'adresse électronique suivante : <[www.citiesalliance.org](http://www.citiesalliance.org)>.

## B. Engagements de dépenses pris par l'Alliance des villes pour la période 2000-2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Région</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<b>Total</b>
Afrique subsaharienne	820 000	705 000	<b>1 525 000</b>
Asie et Pacifique	1 386 000	1 650 000	<b>3 036 000</b>
Europe orientale	75 000	249 800	<b>324 800</b>
Amérique latine et Caraïbes	360 000	880 000	<b>1 240 000</b>
États arabes	130 000	225 000	<b>355 000</b>
Activités mondiales et interrégionales	884 000	500 000	<b>1 384 000</b>
<b>Total</b>	<b>3 655 000</b>	<b>4 209 800</b>	<b>7 864 800</b>